

223C2013

FR0000121634-OP014-R01-RO14

8 décembre 2023

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

COLAS SA
(Euronext Paris)

1. Le 6 décembre 2023, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions de la société COLAS, clôturée le 5 décembre 2023, initiée par la société anonyme Bouygues, cette dernière détient 32 221 218¹ actions COLAS représentant 63 833 329 droits de vote, soit 98,67% du capital et au moins 99,03% des droits de vote de la société².
2. Le même jour, Portzamparc (groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions COLAS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- Les 433 281 actions COLAS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 1,33% du capital et au plus 0,97% des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 223C1873 du 20 novembre 2023) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 175 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **22 décembre 2023**, au prix net de tout frais de 175 € par action et portera sur 433 281 actions COLAS représentant 1,33% du capital et au plus 0,97% des droits de vote de la société².

3. La suspension de la cotation des actions de la société COLAS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ En ce compris les 13 239 actions auto-détenues, assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce.

² Sur la base d'un capital composé de 32 654 499 actions représentant au plus 64 459 599 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.